

CDCI du 2 décembre 2016

Point n° 2

Avis sur l'adhésion de la commune de Biran au syndicat intercommunal de voirie du canton de Vic-Fezensac

Base juridique : article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et l'article L5211-45 qui précise que la CDCI est consultée sur tout projet de modification d'un EPCI qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale.

1 - Présentation du syndicat intercommunal de voirie du canton de Vic-Fezensac

Ce syndicat intercommunal (EPCI) est composé de 19 communes : Bazian, Belmont, Bezolles, Biran, Caillavet, Callian, Castillon-Débats, Cazaux-d'Angles, Marambat, Mirannes, Mourède, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Saint-Arailles, Saint-Paul-de-Baise, Tudelle et Vic-Fezensac .

Il a pour compétence l'exécution de tous travaux sur les voies communales et chemins ruraux.

2 – La procédure

Par délibération du 6 mars 2015, la commune de Biran a demandé son adhésion au syndicat..

Par délibération du 5 juin 2015, le comité syndical s'est prononcé favorablement à cette demande d'adhésion.

Les conditions de majorité requises en l'espèce ayant été remplies, l'adhésion peut être actée par arrêté préfectoral.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur les modifications du périmètre de ce syndicat.